

DÉCISION DU MAIRE

Du 28 août 2026

DEC-2026-25

Portant renouvellement de l'adhésion à l'association de bibliothèques et de lecteurs du Lauragais « Le Lecteur du Val »

Le Maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-22 et L.2222-23 ;

Vu la délibération D26-37 du 05 juin 2026 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 24° « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

Considérant que l'association « Le Lecteur du Val » association de bibliothèques créée en 1993, a pour objet de promouvoir la lecture sur l'ensemble des communes du territoire et de favoriser la mutualisation des ressources et des actions culturelles ;

Considérant que cette association met à disposition des bibliothèques adhérentes des fonds documentaires, des outils d'animation culturelle, des expositions, des ressources professionnelles ainsi que diverses actions de partenariat ;

Considérant l'intérêt pour la médiathèque municipale de Baziège de bénéficier de ces services ;

Considérant que l'association a adressé à la commune son appel à cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 50 €uros ;

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune de Baziège à l'association « Le Lecteur du Val » pour l'année 2026.

Article 2 : De verser une cotisation de 50 €uros (cinquante €uros) au titre de l'année 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles.

Article 4 : Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe : Bulletin d'adhésion valant facture

Fait à Baziège, le 28 août 2026
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 031-213100480-20260828-DEC_2026_25-AR



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 31/08/2026 12:30 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/76749